

CONVENTION DE STAGE

ARTICLE PREMIER :

La présente convention règle les rapports entre :

L'Ecole Supérieure Privée des Technologies et d'ingénierie (TEK-UP), sise à Ghazala Technoparc 08 Rue Newton, 2083 Ariana Tunisia, représentée par son Directeur **Monsieur** Aïssa ZEGHABI

et la société, sise à représentée par son (Président) Directeur Général (Madame/Monsieur)

Cette convention concerne le stage de projet de fin d'études d'ingénieur qui est effectué dans les locaux de la société par :

Monsieur élève ingénieur en 3^{ème} année de formation d'ingénieur en Informatique spécialité, au cours de la période du .../.../20.. au .../.../20...

ARTICLE 2 :

Le stage de projet de fin d'études d'ingénieur constitue un complément de travail pratique à la formation théorique et académique dispensée pendant les 5 premiers semestres de formation d'ingénieur à TEK-UP.

ARTICLE 3 :

Le programme de stage sera établi par le Maître de Stage à en accord avec le responsable de formation d'ingénieurs à TEK-UP.

ARTICLE 4 :

L'élève-ingénieur stagiaire demeure, pendant la durée de son stage à, élève ingénieur de TEK-UP.

ARTICLE 5 :

Durant son stage, l'élève-ingénieur stagiaire sera soumis au règlement intérieur de, qui doit être obligatoirement signé par le stagiaire.

ARTICLE 6 :

En cas de manquement à la discipline, le Responsable de se réserve le droit de mettre fin au stage de l'élève-ingénieur fautif, après avoir prévenu le Directeur de TEK-UP. Avant le renvoi de l'élève-ingénieur stagiaire, le Responsable de devra s'assurer que l'avertissement adressé au Directeur de TEK-UP a bien été reçu par ce dernier.

ARTICLE 7 :

Au cours du stage en Tunisie, l'élève-ingénieur stagiaire continuera à bénéficier de la législation sur les accidents du travail, comme prévu dans son régime d'assurance scolaire à TEK-UP. Pour un stage à l'étranger, le stagiaire doit justifier la souscription d'une assurance supplémentaire d'assistance voyage, couvrant les risques professionnels liés à l'activité du stage, pour toute la période du séjour à l'étranger.

En cas d'accident survenant à l'élève-ingénieur stagiaire, au cours du stage, le Responsable des'engage à prévenir le plus rapidement possible le Directeur de TEK-UP.

ARTICLE 8 :

Les frais de nourriture et d'hébergement resteront à la charge de l'élève-ingénieur stagiaire tant qu'il effectue son stage à Tunis. Les frais de formation, de déplacement et de séjour à l'étranger nécessités par le stage seront à la charge de

ARTICLE 9 :

Le Directeur des Études et des Stages à TEK-UP demandera au Maître de Stage à son appréciation sur le travail de l'élève-ingénieur stagiaire.

Il sera remis à l'élève-ingénieur stagiaire un certificat indiquant la nature et la durée du stage après avoir remis un rapport sur ses travaux durant le stage et qui doit être approuvé par le Maître de Stage à

ARTICLE 10 :

A son retour de stage, l'élève-ingénieur stagiaire remettra à l'administration de TEK-UP un rapport au nombre d'exemplaires imposé par TEK-UP, en plus d'une copie qui sera communiquée au Maître du Stage à

A Tunis, le .../.../....

L'élève ingénieur :

A Tunis, le / /.....

Le Maître du Stage à

A Tunis, le .../.../....

Le Directeur de TEK-UP

Aïssa ZEGHABI

A Tunis, le / /.....

Le (Président) Directeur Général de

.....